



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2024 - 413

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AVEC BARRAGE DE RUE, CHEMIN LATÉRAL DE LA CONDUITE, À TAVERNY
DU LUNDI 4 AU SAMEDI 9 NOVEMBRE 2024 DE 21H00 À 08H00 DU MATIN.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté AT2024-414 en date du 10 octobre 2024 relatif à la dérogation de l'article n°5 de l'arrêté municipal n°2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages dans le cadre de travaux d'égavage le long de la voie ferrée à Taverny,

Considérant que la société « BELBEOCH 78 » sise 8 rue des hauts reposoirs LIMAY (78520), pour le compte de la SNCF Réseau procédera aux travaux d'égavage qui auront lieu dans la nuit sis chemin latéral de la conduite à Taverny, du lundi 4 au samedi 9 novembre 2024 de 21h00 à 08h00 du matin ;

Considérant que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

Considérant que les travaux d'égavages engendreront des nuisances sonores la nuit ;

Publication le : 22/10/2024

Notification le :

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'exécution des travaux d'élagage par la société « BELBEOCH 78 » pour le compte de la SNCF Réseau, sis chemin latérale de la conduite à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation :

Du lundi 4 au samedi 09 novembre 2024.

De 21h00 à 08h00 du matin.

Article 2 :

Pour permettre l'exécution des travaux d'élagage, le stationnement sera donc interdit de manière temporaire au droit chantier, sis chemin latérale de la conduite à Taverny.

Article 3 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police et services publics comme suit :

- la circulation sera interdite.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 7 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 09 octobre 2024

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florence PORTELLI'. The signature is written in a cursive style with several loops and a long horizontal stroke at the end.

Florence PORTELLI